

Décision de la CTAMO

Directives des juges du 01.07.2007 – chiens avec bandages

Selon le règlement de concours « Dispositions générales », 5.3c, il n'est pas permis que des chiens blessés participent à des concours.

Selon la CTAMO, les chiens qui ne peuvent participer seulement avec des chaussures de protection pour les pattes, des chaussettes, des bandages, des tapes et autres choses de ce genre sont blessés ou physiquement pas en mesure de participer à un concours. L'emploi de telle aide n'est donc pas permis et il en résulte l'exclusion du concours correspondant.

Ces chiens ne sont aussi pas admis à la participation «hors concurrence ».

Cette décision entre immédiatement en vigueur.

Le paragraphe « chiens où il est d'avantage de ne pas ôter un bandage peuvent participer s'ils ne sont pas physiquement handicapés (par exemple boiter) et qu'il n'existe pas le danger que le chien s'embrouille avec le bandage dans un obstacle » a été rayé du document **Directives des juges** du 01.07.2007 avec effet immédiat.

Comité CTAMO
29 avril 2009